

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Arrêté du 20 avril 2005 modifiant l'arrêté du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative

NOR : INTD0500285A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la ministre de la défense et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2001 modifié précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe I à l'arrêté du 24 avril 2001 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe I ci-jointe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 2005.

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*
JEAN-LOUIS BORLOO

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
DOMINIQUE PERBEN

A N N E X E I

LISTE DES CENTRES DE RÉTENTION

LIEU	PRÉFECTURE	MINISTÈRE	ADRESSE
Bobigny.	Seine-Saint-Denis.	Intérieur	Hôtel de police, 45, rue de Carency.
Bordeaux.	Gironde.	Intérieur	Commissariat central, 87, rue Abbé-de-l'Epée.
Calais-Coquelles.	Pas-de-Calais.	Intérieur	Hôtel de police, boulevard du Kent, Coquelles.
Geispolsheim.	Bas-Rhin.	Défense	Centre de rétention administrative, rue du Fort.
Hendaye.	Pyrénées-Atlantiques.	Intérieur	Centre de rétention administrative, rue Joliot-Curie.

LIEU	PRÉFECTURE	MINISTÈRE	ADRESSE
Le Mesnil-Amelot.	Seine-et-Marne.	Défense	Centre de rétention administrative, 1, rue Périchet.
Lille-Lesquin.	Nord.	Intérieur	Centre de rétention administrative, route de la Drève, Lesquin.
Lyon - Saint-Exupéry.	Rhône.	Intérieur	Poste de police aux frontières, aérogare Saint-Exupéry, Satolas.
Marseille.	Bouches-du-Rhône.	Intérieur	Port de Marseille, bassin d'Arcenc, porte C, hangar 3.
Nantes.	Loire-Atlantique.	Intérieur	Hôtel de police, place Waldeck-Rousseau.
Nice.	Alpes-Maritimes.	Intérieur	Caserne d'Auvare, 28, rue de Roquebillière.
Paris.	Paris.	Intérieur	Site de Vincennes : Ecole nationale de police de Paris, route de Gravelle à Joinville (12 ^e). Site du palais de justice : 3, quai de l'Horloge (1 ^{er}).
Rivesaltes.	Pyrénées-Orientales.	Défense	Centre de rétention administrative, route d'Opoul.
Rouen.	Seine-Maritime.	Intérieur	Site de Rouen : commissariat de police, 9, rue Brisout-de-Barnevilles. Site d'Oissel : Ecole nationale de police, route des Essarts, Oissel.
Sète.	Hérault	Intérieur	Port de Sète, 14, quai François-Mailhol.
Toulouse.	Haute-Garonne.	Intérieur	Centre de rétention administrative, 38, chemin du Prat-Long.
Les Abymes.	Guadeloupe.	Intérieur	Centre de rétention administrative, site du Morne-Vergain.
Cayenne.	Guyane.	Intérieur	Centre de rétention administrative, aéroport de Rochambeau.
Le Chaudron.	La Réunion.	Intérieur	Centre de rétention administrative, 2, avenue Georges-Brassens, Sainte-Clotilde.
Le Lamentin.	Martinique.	Intérieur	Hôtel de police, 14, lotissement du Petit Manoir.